

Résumé de garanties « SANTE+ » - 2021

OPTIQUE (1)

Equipements « 100 % santé » (Monture & Verres de classe A) (2)
(y compris prestation d'appairage / prestation d'adaptation / supplément pour verres avec filtre)

100% des Prix Limites de Vente
(SS + Complémentaire Santé)

Prestations et équipements Hors 100% Santé (Monture & Verres de classe B) (3)

Monture

193 €

Grille optique

Voir grille optique

Prestations adaptation

100% PLV (SS + complémentaire santé)

Lentilles correctrices

Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables)

9 % du PMSS par an et par bénéficiaire

Chirurgie Refractive

10 % du PMSS par oeil

Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS

(1) faculté de prise en charge : Renouvellement à compter de la date d'acquisition :

▪ Tous les 2 ans pour les adultes et enfants de 16 ans inclus et + ;

▪ Tous les ans pour les enfants de 6 ans et de - 16 ans ;

▪ Tous les 6 mois pour les enfants de - 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage, sinon renouvellement tous les ans.

Exceptions : Renouvellement anticipé possible pour raisons médicales

(2) tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise en charge renforcée dans la limite des prix fixés (Prix limite de vente : PLV) et sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale

(3) en cas de panachage, le montant de remboursement de l'équipement sur la classe A est déduit de la garantie de l'équipement sur la classe B

* Au-delà du forfait, prise en charge du TM pour les lentilles remboursées par la SS

Lexique

- **Sphère** : la correction principale
- **Cylindre** : permet de corriger l'astigmatisme

GRILLE OPTIQUE SANTE +			
Type de verre	Sphère	Cylindre / Sphère + Cylindre (S+C)	SANTE + (y compris régime de base et surcomplémentaire)
Verres simple foyer (Remboursement par verre)			
Classe 1	Entre -4 et +4	De 0 à 2	122 €
Classe 2	De -6 à -4,25	De 0 à 2	138 €
	De -6 à -0,25	De 2,25 à 4	
	De +4,25 à +6	De 0 à 2 et S+C ≤ 6	
	De 0 à +4	De 2,25 à 6 et S+C ≤ 6	
Classe 3	De -8 à -6,25	De 0 à 4	161 €
	De -8 à 0	≥ 4,25	
	De 0 à +8	S+C > 6	
Classe 4	Hors zone de -8,25 à +8,25	Tous cylindres	203 €
Verres multifocaux / progressifs (Remboursement par verre)			
Classe 1	Entre -4 et +4	De 0 à 2	274 €
Classe 2	De -8 à -4,25	De 0 à 2	306 €
	De -8 à -0,25	De 2,25 à 4	
	De +4,25 à +8	De 0 à 2 et S+C ≤ 8	
	De 0 à +5,75	De 2,25 à 8 et S+C ≤ 8	
Classe 3	De -8 à 0	≥ 4,25	338 €
	De 0 à +8	S+C > 8	
Classe 4	Hors zone de -8,25 à +8,25	Tous cylindres	386 €

Comment fonctionne le régime Santé +

Le contrat SANTE+ permet d'améliorer vos remboursements

Le régime Santé + ne peut être souscrit qu'en complément des adhésions au régime socle obligatoire et au régime optionnel surcomplémentaire.

Important :

Les prestations indiquées ne peuvent excéder les frais réellement engagés.

Elles sont limitées à la différence entre les frais exposés et les remboursements déjà effectués par la Sécurité sociale ou tout autre organisme assimilé et par le régime socle obligatoire et le régime optionnel surcomplémentaire.

Modalités d'adhésion

L'adhésion au régime Santé + est facultative. Il suffit de compléter la demande de souscription disponible auprès de votre Direction Administrative du Personnel (DAP) ou auprès de Gras Savoye.

La période d'attente

Les garanties sont acquises le 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande si vous optez pour le contrat Santé + dans les 2 mois suivant la date d'affiliation au régime socle. Dans le cas contraire les garanties sont acquises dès le 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la réception de votre demande.

Le coût

La cotisation est fixée à **0,85% du PMSS par mois quelle que soit votre situation de famille.**

Elle est payable **tous les mois** par le biais d'un prélèvement automatique sur compte bancaire.

Elle évolue sensiblement chaque année en fonction du plafond de la Sécurité sociale et s'ajoute à la cotisation du régime socle obligatoire **et** du régime optionnel surcomplémentaire.

La cessation des garanties

- automatiquement, en cas de rupture du contrat de travail (départ en retraite, démission, licenciement...),
- en cas de résiliation de l'adhésion par courrier recommandé.

Modalités de résiliation du régime Santé +

Toute résiliation est **définitive**. Elle ne peut intervenir **qu'après une année complète d'adhésion au régime Santé +** et au plus tôt, le 1^{er} jour du mois civil suivant la réception de votre demande.

Le régime Santé + est automatiquement résilié si vous résiliez votre adhésion au régime optionnel surcomplémentaire.

Nous contacter

Ce document est fourni à titre informatif et n'a pas de valeur contractuelle.



0972 722 300

Service gratuit
prix appel

Du lundi au vendredi de 8h à 20h



eliorsante@grassavoye.com



Appli Santé Gras Savoye



Gras Savoye Santé
TSA 84 256
77 283 AVON CEDEX



www.witiwi.fr

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34, quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92014 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00, Télécopie : 01 41 43 55 55, http://www.grassavoye.com.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (http://www.orias.fr).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

GRAS SAVOYE
WillsTowersWatson | WTW

Page

4